

Ce qui influence votre compte de taxes

Pour atténuer les effets de l'entrée en vigueur du nouveau rôle, la Ville de Montréal étale la variation des valeurs sur trois ans. Ces valeurs ajustées serviront de base d'imposition pour vos comptes de taxes 2017, 2018 et 2019. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter la rubrique relative à la valeur imposable ajustée au point 4 de l'exemple du compte au verso.

Chaque compte de taxes peut augmenter ou diminuer dans des proportions différentes, notamment en raison de l'évolution de la valeur foncière de chaque propriété par rapport à l'évolution de la valeur des autres propriétés sur le territoire de la Ville.

Pour connaître les détails de la nouvelle évaluation foncière de votre propriété, consultez l'avis d'évaluation foncière pour le rôle 2017-2019 qui vous a été transmis par la poste ou **postel^{MC}**, au mois de novembre dernier.

Nous vous rappelons que vous pouvez demander une révision administrative du rôle au plus tard le 30 avril 2017. Consultez l'annexe jointe à votre compte de taxes ou le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/evalweb) pour en savoir davantage sur les démarches à entreprendre pour faire une telle demande.

Finalement, vous pouvez obtenir des précisions sur les orientations budgétaires de 2017 sur le site Internet de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/finances), ou en consultant l'outil de visualisation Vue sur le budget à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/vuesurlebudget.

Quand payer

Les **dates de versement** des comptes de taxes annuels de 2017 sont :

- le 1^{er} mars 2017;
- le 1^{er} juin 2017.

Où et comment payer

Prévoyez un délai minimal de deux jours ouvrables pour que votre paiement nous parvienne, quel que soit le mode de paiement que vous utilisez. Notez que votre paiement doit être effectué en devises canadiennes.

Modalités de paiement

- par Internet
- à votre établissement financier
- par la poste
- dans les points de service

Pour plus de renseignements sur les modalités de paiement, veuillez consulter le verso de votre compte de taxes municipales.

Changement d'adresse

Vous pouvez effectuer un changement d'adresse en communiquant avec nous par courriel, par téléphone ou en vous présentant à un point de service de la Ville de Montréal.

Des questions

Si vous avez besoin de renseignements additionnels, communiquez avec nous :

Île de Montréal : **311**
Extérieur de l'île : **514 872-0311**
taxes@ville.montreal.qc.ca

 **postel^{MC}** La Ville de Montréal offre la possibilité de recevoir, gérer et conserver son compte de taxes foncières annuel en ligne, en utilisant le service **postel^{MC}**.
postel^{MC} est une marque de commerce de la Société canadienne des postes.



ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal, Service des communications (12-16) 15579



Votre
compte
de taxes

2017

Montréal 



Depuis notre premier budget en 2014 et jusqu'au plus récent, soit celui de 2017, notre préoccupation constante de mettre de l'ordre dans les finances s'est reflétée par notre contrôle rigoureux des dépenses. Preuve de l'efficacité de nos efforts,

la Ville de Montréal est en bien meilleure position financière qu'elle ne l'était lors de notre arrivée à la mairie en 2013. Nous avons par le fait même toujours appuyé un développement qui tenait compte de la capacité de payer des contribuables montréalais. C'est pourquoi, depuis 2014, nous nous sommes engagés à limiter la hausse des charges fiscales résidentielles et non résidentielles au taux d'inflation tout en continuant à offrir des services de qualité à tous les citoyens. Ceci ne nous limite pas dans nos ambitions. Chaque jour, par nos actions et décisions, nous posons les jalons nécessaires afin de redonner aux Montréalais une ville à la grandeur et la stature d'une métropole moderne, intégrée, performante, durable et innovante.

Denis Coderre
Maire de Montréal

Nouveau rôle d'évaluation foncière

Le nouveau rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal, déposé le 14 septembre 2016, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Ce rôle détermine les valeurs qui servent au calcul des taxes foncières.

Le nouveau rôle d'évaluation de la Ville de Montréal se traduit par un accroissement moyen de la valeur des propriétés de 6,2 % dans le secteur résidentiel et de 5,7 % dans le secteur non résidentiel.

Votre compte de taxes 2017

1 Le **numéro de compte** est associé à une propriété. Ce numéro demeure inchangé en cas de transfert de propriété.

Aucun compte de taxes foncières n'est envoyé au nouveau propriétaire lors d'un transfert.

2 Le **numéro de référence**, nécessaire pour le paiement par Internet, est variable d'une année à l'autre. Si cette facture est payable en deux versements, utilisez le même numéro de référence pour effectuer les deux paiements. Consultez le verso de votre compte pour obtenir davantage de précisions.

3 Le **code d'accès** est requis lors de l'ajout *Ville de Montréal – Comptes de taxes municipales* parmi les expéditeurs postal^{MC}.

4 La **valeur imposable ajustée** constitue la base d'imposition utilisée chaque année pour calculer les taxes. Elle représente la valeur de l'unité au rôle d'évaluation foncière à laquelle sont appliquées les mesures d'étalement.

Voici un exemple d'étalement pour une propriété évaluée à 447 000 \$ en 2016 et à 470 000 \$ au rôle d'évaluation foncière 2017-2019.

| Exemple d'étalement Rôle 2017-2019 | |
|---|--|
|  | Valeur en 2017 447 000 \$ + 7 667 \$ 454 667 \$ |
|  | Valeur en 2018 454 667 \$ + 7 666 \$ 462 333 \$ |
|  | Valeur en 2019 462 333 \$ + 7 667 \$ 470 000 \$ |

Montréal

Compte de taxes municipales

| Année | Numéro de référence - Paiement Internet | Numéro de compte | Total du compte | Montant du versement à payer |
|-------|---|------------------|-----------------|------------------------------|
| 2017 | XXXXXXXX-XX-XX-XX | XXXXXX-XX | 3 825,56 | 1 912,78 |

PAYABLE EN DEUX VERSEMENTS : 2017-03-01 et 2017-06-01

JEAN UNTEL
123, RUE DU CROISSANT
ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL
QUÉBEC
H1H 1H1

Montant versé

Date limite du versement à payer
LE 1ER MARS 2017

Payable à l'ordre de la Ville de Montréal

Veillez joindre la partie du haut à votre paiement. Ne pas plier ni agraffer.

Montréal

Code d'accès : XXXXX

Compte de taxes municipales

| 1 | Numéro de compte XXXXXX-XX | Numéro de référence XXXXXXXX-XX-XX-XX | Année 2017 | Période d'imposition | | | Date de facturation 14 01 2017 | | | | |
|---|-------------------------------|--|--|--|------|--|-----------------------------------|----------|---|------------------------------------|--|
| | | | | Jour | Mois | Année | | | | | |
| | | | | 01 | 01 | 2017 | au | 31 | 12 | 2017 | |
| Débiteur(s) du compte JEAN UNTEL | | | Emplacement de la propriété 123, RUE DU CROISSANT ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL | | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Le présent compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-dessus et aux autres codébiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation foncière. | | | Valeur(s) imposable(s) au 31 décembre 2016 447 000 | | | Valeur(s) imposable(s) ajustée(s) de 2017 454 667 | | | Valeur(s) imp. inscrite(s) au rôle 2017-2019 470 000 | | |
| Designation cadastrale XXXXXXXX | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | Base d'imposition | | Taux | | Montant | | | |
| VILLE DE MONTRÉAL | | | | 454 667 | | 0,6609 /100\$ | | 3 004,89 | | | |
| TAXE GÉNÉRALE | | | | 454 667 | | 0,0945 /100\$ | | 429,66 | | | |
| CATÉGORIE DE L'IMMEUBLE : RÉSIDUELLE | | | | 454 667 | | 0,0034 /100\$ | | 15,46 | | | |
| TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU | | | | | | | | | | | |
| TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE | | | | | | | | | | | |
| ARRONDISSEMENT | | | | 454 667 | | 0,0440 /100\$ | | 200,05 | | | |
| TAXE RELATIVE AUX SERVICES (RÉGL. XXX XXX) | | | | 454 667 | | 0,0386 /100\$ | | 175,50 | | | |
| TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS | | | | | | | | | | | |
| Compte en ligne | | | | Vous pouvez consulter l'image de votre compte de taxes sur le site Internet de la Ville de Montréal dans la section des services en ligne : ville.montreal.qc.ca . | | | | | | | |
| Date(s) limite(s) | | Jour | | Mois | | Année | | Montant | | | |
| Versement(s) | | 1 ^{er} : | | 01 | | 03 | | 2017 | | 1 912,78 | |
| | | 2 ^e : | | 01 | | 06 | | 2017 | | 1 912,78 | |
| | | | | | | | | | | Total du compte 3 825,56 | |

Tout versement fait après la date limite entraîne des frais calculés de jour en jour aux taux mensuels suivants : intérêts = 0,8333 % ; pénalité = 0,41 %.
Toute contestation d'une inscription au rôle d'évaluation foncière ne vous libère pas de l'obligation d'acquitter ce compte.

5 Imposée sur la valeur foncière, la **taxe foncière générale** est destinée au financement des charges associées aux compétences locales de la Ville de Montréal ainsi qu'aux quotes-parts versées par la Ville à l'égard des compétences d'agglomération.

6 La **taxe spéciale relative au service de l'eau** finance les dépenses et investissements liés aux activités de l'eau. Cette taxe est imposée sur la valeur foncière et elle est distincte de la tarification de l'eau, forfaitaire ou au compteur, imposée dans certains secteurs.

7 La **taxe spéciale relative au service de la voirie** contribue au financement de l'entretien des routes ainsi qu'au paiement comptant d'immobilisations dans ce domaine.

8 D'autres taxes peuvent figurer sur le compte selon différentes situations : occupation du domaine public, taxes d'améliorations locales et tarification pour l'eau et la collecte des matières résiduelles.

9 Les **arrondissements** imposent deux types de taxes : une **taxe relative aux services** et une **taxe relative aux investissements**. Chaque taxe est imposée à un taux unique, indépendamment des catégories d'immeubles, en fonction des règlements adoptés par chaque arrondissement.

10 Les **taux de taxes** varient selon le secteur, la catégorie de l'immeuble et l'exercice financier. Pour la taxe foncière générale et pour la taxe spéciale relative au service de l'eau, deux taux différents distinguent les immeubles résidentiels, selon qu'ils comptent 5 logements ou moins ou 6 logements ou plus.

11 Le **montant** de chaque ligne est le résultat de la multiplication de la base d'imposition par le taux applicable. À titre d'exemple, la taxe foncière générale est calculée de la manière suivante : 454 667 \$ (base d'imposition) X 0,6609 \$ (taux) ÷ 100 = 3 004,89 \$.

Des renseignements additionnels destinés aux propriétaires d'immeubles non résidentiels ou mixtes sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : ville.montreal.qc.ca/finances.

Ces renseignements sont offerts à titre informatif seulement et n'ont pas force de loi.